

je propose sont rejetées. Toutefois, nous éprouvons une certaine satisfaction à pouvoir les énoncer et à les faire imprimer. Cela peut se voir également à la télévision; nos concitoyens savent ce que nous proposons et ce que les députés d'en face rejettent. Je pense que c'est fort utile. Depuis quelques jours, grâce aux quelques moyens à notre disposition, nous avons pu plaider en faveur de droits égaux pour la femme. Nous n'avons pas remporté de batailles à la Chambre des communes cette semaine, mais nous avons affirmé le principe dont s'inspire notre position, et cela est bon.

Je le répète: je n'ai aucun espoir, vu l'atmosphère de la Chambre, où nous nous demandons au juste quand les élections auront lieu, que nous puissions apporter des changements majeurs à notre Règlement.

**Une voix:** Vous les prévoyez pour quand?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ce que je prévois? Le 26 juin. Si je me trompe légèrement, d'une semaine peut-être, qu'on ne me traite pas de faux prophète.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une excellente chose que nous ayons eu cette discussion. J'estime qu'elle traduit notre expérience de membre de la législature, plus précisément, le fait que nous n'avons bien accompli ni l'une ni l'autre de nos tâches: nous n'avons pas vaqué aux travaux de gouvernement en employant notre temps le plus sagement possible, et nous n'avons pas tenu compte des droits des simples députés. Nous devrions, d'après moi, être assez intelligents et sages pour tirer tout cela au clair dès le début de la prochaine législature.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** En tant que vice-président du comité de la procédure, je tiens à signaler brièvement que même si tous les députés auraient profité à voir cette question discutée, seul le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut décider de saisir le comité de questions de ce genre. Il s'en est abstenu pendant deux sessions. Voilà pourquoi j'ai bien peur que les députés soient obligés d'adresser leurs instances non seulement à la présidence, mais aussi au président du Conseil privé, le priant de demander au comité d'examiner ces problèmes et de recommander à la Chambre des moyens de les résoudre.

**M. l'Orateur:** Je tiens à remercier tous les députés de m'avoir fait bénéficier de leurs sages commentaires sur une question très compliquée. Il y a quelques jours, le très honorable député y a fait allusion à la Chambre. J'ai dit alors ce qu'ont repris encore aujourd'hui le très honorable député et d'autres, à savoir que l'application de cette règle est soumise à de strictes contraintes, comme d'ailleurs toute règle.

● (1622)

L'autre jour, en fait, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a écarté une de ces motions pour une raison très importante, parce que, lorsqu'une motion est présentée, quelle qu'en soit la valeur, des députés peuvent s'opposer en principe à ce qu'on leur demande de se prononcer. En effet, si la solution semble être de voter ou d'adopter la motion sans la débattre, cela constitue en fait souvent une insulte pour les

#### *Privilège—M. Alkenbrack*

députés qui prétendent qu'en ce qui concerne les questions importantes, ils n'ont pas été élus à la Chambre pour adopter des motions de façon mécanique et sans débat.

La règle comporte de strictes contraintes parce que la solution proposée, celle d'adopter les motions sans les débattre, ne satisfait personne. Par ailleurs, s'il vaut la peine de débattre les motions, cela non plus n'est pas une solution satisfaisante, faute de temps, et par conséquent, cette règle sert surtout à remplacer une procédure de règlement de griefs qui n'existe pas. Je le répète donc, la remarque la plus importante est sans doute celle qu'a faite le député d'Edmonton-Ouest. Il a dit que tout changement à cette procédure ou à toute autre procédure devra être soumis à l'étude du comité de la procédure pour qu'il formule des recommandations.

Cette question ne peut donc pas être tranchée par la présidence et ne constitue pas non plus la question de privilège, mais on exprime certes le vœu et l'espoir que le comité de la procédure l'examine dans les plus brefs délais. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est très réaliste en disant qu'il n'y a guère d'espoir que cela se fasse avant les élections. Sa prédiction du quantième est peut-être juste, et il se trompe seulement d'année. Dans ce cas, nous aurons amplement le temps de faire adopter cette motion.

#### M. ALKENBRACK—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington):** Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rattache un peu à celle, très importante, qu'ont soulevée le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et d'autres députés, y compris le chef de l'opposition (M. Clark). Elle en diffère seulement un peu.

Depuis seize ans que je siége ici à la Chambre des communes, c'est la première fois, monsieur l'Orateur, que je soulève pareille question auprès de vous, monsieur l'Orateur, ou de l'un de vos éminents prédécesseurs, et j'ai bon espoir que vous saurez y accorder toute votre attention. Elle résulte du fait que je suis incapable de poser une question importante dans l'intérêt de 120 électeurs et pétitionnaires, ce que j'ai essayé de faire deux fois la semaine dernière et encore aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus important que la période des questions orales pour que la Chambre remplisse son rôle et que soient respectés les droits des députés et de leurs commettants. Voici ma question de privilège que je vous soumets avec tout le respect que je vous dois.

Les privilèges de tous les députés de l'arrière-ban ont récemment été très restreints, voire battus en brèche, du fait qu'on a autorisé des questions et des réponses trop longues, si bien que nombre de députés n'ont pu poser des questions importantes. Si cette situation intolérable persiste, alors, en guise de concession raisonnable aux privilèges de tous les députés de l'arrière-ban, peut-être Votre Honneur pourrait-il songer à prolonger la période des questions orales de sorte qu'on puisse signaler des problèmes, importants de nos commettants, à l'attention de la Chambre et du gouvernement, ou sinon, à limiter au strict minimum la longueur des questions et les discours prolongés que les ministres font pour y répondre.